

PROCÉDURE DE PRESTATION SÉCURITAIRE DE SOINS POUR UN CAS NON SÉVÈRE SUSPECTÉ OU CONFIRMÉ DE COVID-19 EN HÉMODIALYSE (ST-GEORGES)

Triage téléphonique des usagers par PAB ou infirmière, la veille du rendez-vous :

Informez l'usager qu'aucun accompagnateur n'est autorisé, sauf si requis par sa condition physique (non ambulant).

Questions :

- Avez-vous voyagé à l'étranger au courant des 3 dernières semaines?
- Avez-vous été en contact étroit avec un cas suspecté ou confirmé de COVID-19 **ou** avez-vous reçu la consigne de demeurer en isolement volontaire à domicile?
- Avez-vous présenté de la température ($\geq 37,2$ °C) **ou** de la toux **ou** des difficultés respiratoires?

Si non à toutes ces questions :

- Confirmer le rendez-vous du lendemain.
- Demander à l'usager d'arriver à l'heure juste de son rendez-vous.
- Rappeler à l'usager de s'asseoir dans la salle d'attente et attendre que l'infirmière aille le chercher. L'infirmière procédera à un second triage.

Si oui, à l'une de ces questions :

Une infirmière doit évaluer l'usager. Si pertinent à la suite de l'évaluation :

- Aviser le néphrologue et prendre en charge la suite des interventions selon les prescriptions médicales (ex. : prélèvement, radiographie, dialyse, évaluation de la condition physique et mentale par l'urgentologue, transfert, etc.).
- Nous ne demandons pas à l'usager d'appeler au numéro de téléphone dédié à la COVID-19 pour la population générale.

Triage et prise en charge de l'usager à son arrivée en hémodialyse, le jour du traitement :

- Accueil de l'usager par l'infirmière, dans la zone verte de la salle d'attente.
- Demander à l'usager de procéder à l'hygiène des mains avec la solution hydro alcoolisée (SHA).
- Effectuer un second triage de tous les usagers selon la procédure en vigueur :
 - Avez-vous voyagé à l'étranger au courant des 3 dernières semaines?
 - Avez-vous été en contact étroit avec un cas suspecté ou confirmé de COVID-19 **ou** avez-vous reçu la consigne de demeurer en isolement obligatoire à domicile par la santé publique?
 - Avez-vous les symptômes suivants :
 - De la fièvre ($T^{\circ} \geq 37,2$ °C).
 - De la toux.
 - Des difficultés respiratoires nouvelles.
 - Une perte subite de l'odorat (anosmie) sans congestion nasale ou du goût (agueusie).
 - Nausée, vomissement ou diarrhée.
 - Est-ce que vous habitez une RPA en écloison de COVID-19?

Si l'utilisateur répond non à toutes les questions :

- Vérifier sa température :
 - Si la température n'est pas de plus de 1° de plus que la moyenne habituelle de l'utilisateur ET plus basse ou égale à 37,2°C, procéder à la pesée de l'utilisateur et le diriger vers son fauteuil de traitement, dans la zone verte (fauteuil 1-2-6-7 ou 8).

Si l'utilisateur répond oui à l'une des questions :

- Appliquer les précautions gouttelettes/contact avec protection oculaire.
- Remettre un masque de procédure à l'utilisateur.
- Diriger l'utilisateur vers la zone jaune de la salle d'attente.
- Vérifier sa température :
 - Si la température est 1 °C de plus que la moyenne habituelle de l'utilisateur ET que la température est $\geq 37,2$ °C, cela est considéré comme de la fièvre.

Aviser le néphrologue et planifier la suite des interventions selon les Rx médicales :

- Si le néphrologue demande de faire un prélèvement pour le virus SARS-Co-V-2 (COVID-19), ce dernier doit être effectué à l'unité d'hémodialyse par le personnel infirmier.

Aviser la PCI.

En parallèle :

- Dédier une infirmière à l'utilisateur et appliquer les mesures de gouttelettes/contact avec protection oculaire.
- Débuter et remplir la feuille de présence du personnel soignant en contact avec l'utilisateur.

Si l'utilisateur est accompagné, valider si cette personne présente des symptômes compatibles de COVID-19. Dans l'affirmative, elle doit être référée au 1 877-644-4545.

Planifier le retour à domicile de l'utilisateur :

- Si l'utilisateur **demeure dans son domicile ou en RPA**, aviser la **travailleuse sociale** de l'hémodialyse (30252) ou de l'utilisateur afin que le retour à domicile soit sécuritaire. Celle-ci avisera le service de accompagnement de l'utilisateur (transport adapté, taxi ou transport bénévole) et donnera les recommandations adaptées à la situation. De plus, elle fera les démarches pour aviser le Guichet d'Accès SAD SAPA afin de faire l'inscription au 24/7 et donnera les coordonnées du client. L'ASI du SAD fera le suivi pour lever l'isolement auprès du client et avisera l'équipe d'hémodialyse que le résultat est négatif et que les mesures peuvent être levées lors du prochain traitement.

IL FAUT ABSOLUMENT AVOIR L'AUTORISATION DE LA TRAVAILLEUSE SOCIALE AFIN QUE L'USAGER PUISSE RENTRER CHEZ-LUI.

Pour le prélèvement dépistage de la COVID-19 :

Se référer à la méthode de soins informatisée (MSI) **Prélèvements des voies respiratoires supérieures**. Voir le mémo dans le cahier COVID-19 pour inscrire les bons éléments dans la section « *Commentaire* ».

Pour l'acheminement du prélèvement dépistage de la COVID-19 ou si prélèvements sanguins :

- Se référer à la note de service du 24 janvier « **Transport interne des prélèvements effectués chez la clientèle en suspicion de maladie respiratoire sévère infectieuse (MRSI) pouvant être notamment causée par l'influenza aviaire, le coronavirus du Moyen-Orient (MERS-CoV) ou le coronavirus 2019 (nCoV)** » (voir en annexe et au cartable COVID-19).
- Remplir le document « **Requête demande de dépistage de la COVID-19 du CISSSCA** ». Acheminer le prélèvement COVID-19 et le document remplis ensemble au laboratoire.
- Dès que l'utilisateur a un prélèvement de dépistage COVID-19, il doit être en isolement gouttelettes/contact avec protection oculaire. Se référer à la section : **Zone jaune (tiède) hémodialyse**.

Si l'utilisateur a besoin d'une évaluation médicale après la dialyse et qu'il ne présente pas de signe de sévérité : Celle-ci sera effectuée par l'urgentologue à la suite de l'appel du néphrologue.

- Appeler l'infirmière de l'urgence dédiée au COVID-19 au 418-225-6352.
- Se donner un point de rencontre pour transférer l'utilisateur.
- Pour le transport de l'utilisateur, voir la **Procédure pour le transport d'un usager avec suspicion ou confirmation de COVID-19 non-sévère**.
- Il est primordial que le néphrologue traitant rejoigne l'urgentologue afin de donner un rapport de l'utilisateur au poste 37846.
- Remettre à l'utilisateur le document du MSSS : **Recommandations de santé publique; Consignes à suivre pour la personne malade en attente d'un test ou du résultat d'un test pour la COVID-19** ou **Consignes à suivre pour la personne atteinte de la COVID-19 en isolement à la maison** selon le cas (voir cartable COVID-19).

Si l'utilisateur développe des critères de sévérité durant le traitement de dialyse :

- Aviser le néphrologue de garde.
- Revêtir les ÉPI de la protection aérienne/contact avec protection oculaire.
- Si l'utilisateur est dans la zone verte (froide) ou jaune (tiède) : Fermer le rideau et appliquer les directives du document : **Zone rouge (chaude) service d'hémodialyse**.
- Si l'utilisateur est dans la rouge (chaude), poursuivre les interventions et maintenir la porte fermée en tout temps.
- Il est primordial que le néphrologue traitant rejoigne l'interniste de garde afin de déterminer la conduite à suivre, soit la poursuite ou l'arrêt du traitement de dialyse et le transfert aux soins intensifs. Dans le cas d'un transfert, se référer à la procédure : **Procédure pour le transfert d'un usager sévère avec suspicion ou confirmation de COVID-19 du service d'hémodialyse vers les soins intensifs (Saint-Georges)**.

Si l'usager a besoin d'une radiographie pulmonaire sans évaluation par le médecin de l'urgence (Rx par néphrologue) :

- Prendre la « **Procédure pour le transport d'un usager avec suspicion ou confirmation de COVID-19 non-sévère : Unité d'hémodialyse vers la salle #20 pour une radiographie pulmonaire** ».
- L'usager devra revenir en dialyse accompagné d'une infirmière après la radiographie.

Zone jaune (tiède) hémodialyse

Dès que le résultat du dépistage de la COVID-19 est disponible, il faut aviser les personnes suivantes du résultat :

- Le néphrologue.
- La travailleuse sociale (poste 30252).
- L'équipe de la PCI (Prévention et contrôle des infections).

La durée de l'isolement sera déterminée par le néphrologue ou le médecin traitant.

Rédigée par : M^{me} Monique St-Hilaire, chef du service d'hémodialyse (Beauce)
M^{me} Geneviève Fluet, infirmière clinicienne

Validée par : M^{me} Kim Caron, infirmière en pratique avancée, Direction des soins infirmiers, volet pratiques professionnelles et développement clinique

Autorisée par : D^{re} Stéphanie Rodrigue, chef de service médecine interne (Beauce)
M^{me} Nancy Catellier, directrice adjointe à la Direction des soins infirmiers

Références : CISSS-CA. Support médical (7 avril 2020). INSPQ. Mesures de prévention et contrôle des infections pour les cliniques médicale/cliniques externes/cliniques COVID-19/GMF : recommandations intérimaires. (4 avril 2020). INSPQ. Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux aigus : recommandations intérimaires. (27 mars 2020), MSSS. ZONES DE CONFINEMENT POUR LES SOINS HOSPITALIERS AIGUS ET LES CLINIQUES AMBULATOIRES, (24 mars 2020)